

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric (Maire)	BRESSAND Nicolas à IMBERT Frédéric
CAILLET Jocelyn	JONINON Emmanuelle	
CHOUX Florence	TRAHAND Marie-Elise	SECRETAIRE DE SEANCE
	VIARDOT Daniel	BONNOTTE Lindia

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BONNOTTE Lindia est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2. URBANISME:

#### DECLARATIONS PREALABLES :

- **Mme LEDEUIL Madeleine** : Route de Marsannay-le-Bois : isolation des murs par l'extérieur
- **M. MUSIAL Eric** : Rue de la Fontaine aux Lions : pergola

#### PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. BARBE Benoit**: Rue des Dîmes : création d'un garage

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

### 3. REVISION SIMPLIFEE DU PLU DE MARSANNAY LE BOIS

M. le Maire indique que la commune de Marsannay le Bois a décidé, par délibération en date du 04 mai 2022, d'engager une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme et demande si la commune de Clénay souhaite être associée à cette démarche.

**Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE que la commune soit associée à la révision simplifiée du PLU de la commune de Marsannay-le-Bois.**

M. le Maire souhaite qu'un rdv soit organisé avec M. le Maire de Marsannay-le-Bois afin d'évoquer la déviation des Poids Lourds vers la commune.

### 4. LOTISSEMENT ORVITIS- RUE DES LOUVIERES- DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION DES LOTS

M. le Maire présente la demande d'ORVITIS qui sollicite le conseil municipal afin que la rue du lotissement situé rue des Louvières soit nommée, ainsi que la numérotation des lots.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement ORVITIS situé Rue des Louvières



Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer la voie interne de ce lotissement : **IMPASSE DES COQUELICOTS**
- **APPROUVE** la numérotation du lotissement **ORVITIS** telle que présentée sur le plan ci-dessus,
- **MANDATE** M. le Maire pour accomplir les formalités liées à cette délibération.

#### **CONVENTION ENTRE GRDF ET LA COMMUNE :**

M. le Maire indique que dans le cadre du lotissement **ORVITIS** et des travaux à réaliser par **GRDF**, une convention doit être passée entre **GRDF** et la commune pour le passage et la réalisation d'ouvrages sur une parcelle appartenant à la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la convention de servitude de passage de canalisations proposée par **GRDF** (réitération par acte authentique)
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

#### **5. REVISION LOYER LOCATION 27 GRANDE RUE**

M. le Maire précise que les locataires du logement communal situé au 27 Grande Rue ont déposé leur préavis et qu'ils prévoient de libérer l'appartement pour fin août début septembre.

Il convient de fixer le montant du loyer qui sera proposé aux futurs locataires, loyer actuellement fixé à 579€ (+50 € d'acompte charges)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de **580€ (+ 50€ d'acompte charges (gaz))**. Bail de 6 ans conformément à la loi du 6 juillet 1989.
- **AUTORISE** M. le Maire à diffuser l'annonce de location pour ce logement.

#### **6. BAIL DE LOCATION ET FIXATION DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL 33 GRANDE RUE ENTRE PIROUETTE CACAHUETE ET LA COMMUNE :**

M. le Maire rappelle que l'Association **Pirouette Cacahuète** va installer ses bureaux sur la commune, au 1<sup>er</sup> étage du logement communal situé au 33 Grande Rue.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué ainsi que la durée du bail (bail civil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel du logement situé au 33 Grande Rue à la somme de **350 € (trois cent cinquante euros)**. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public.
- **FIXE** à **50€** la provision mensuelle de charges (montant qui pourra être révisé en fonction des dépenses réelles de gaz et d'électricité)

- **FIXE la durée du bail à 3 ans (avec reconduction tacite à défaut de congé donné) avec un préavis de 3 mois pour le locataire et la commune.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.**

## **7. REGLES DE PUBLICITE ET DE PUBLICATION DES ACTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

- **DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante :**
  - **Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.**
- **CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. TRAVAUX ELECTRICITE MAISON DAUGE**

M. le Maire indique que le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Départemental est complet. A titre exceptionnel la commune est autorisée à commencer les travaux (autorisation qui ne vaut pas attribution de subvention).

Compte tenu de l'urgence de ces travaux de remise en état de l'installation électrique de ce bâtiment pour pouvoir accueillir du public, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les travaux.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **DECIDE de retenir l'entreprise JR ELEC pour un montant HT de 8623€**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondants et à ENGAGER les travaux.**

## **9. PLAN DE TRANSITIONS :**

M. le Maire indique qu'une réunion de travail s'est tenue avec les membres du conseil municipal intéressés. Le souhait du conseil municipal est de s'engager sur des principes liés aux transitions de tout type qui s'organiseraient autour de plusieurs axes:

- transition énergétique (réflexion sur les consommations d'énergie, l'éclairage public, le photovoltaïque, bornes de recharges électriques...)
- transition numérique (sensibilisation, éducation,...)
- transition écologique (désimperméabilisation des sols, biodiversité, jardin partagé...)
- valorisation de la production locale

M. le Maire indique, toujours dans cette idée de transitions que la commune à candidater :

- à l'appel à projet « Osons la nature » lancé par l'Association Pirouette Cacahuète. Projet qui vise à accompagner les communes dans la mise en place d'une stratégie communale de biodiversité avec l'implication des élus, des habitants et des acteurs socio-professionnels.
- à l'appel à projet de la région Bourgogne Franche-Comté « désimperméabilisation des sols ». Projet qui vise l'aménagement de la Place de la Mairie.

## **10. AFFAIRES FINANCIERES:**

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire indique qu'à la demande du Trésor Public il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme de 0.02€ (0.01€ en 2020 et 0.01€ en 2021, montant inférieur au seuil de poursuites) qui correspond à la différence entre le montant versé par ATC FRANCE (pylône antennes réseaux télécoms) pour la redevance d'occupation versée à la commune et le montant du titre émis par la commune pour cette redevance.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE l'admission en non-valeur des sommes de 0.01€ pour l'année 2020 et 0.01€ pour l'année 2021**
- **IMPUTE cette dépense à l'article 6541 (crédits suffisants au chapitre 65)**
- **AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches à cette admission en non-valeur**

### **11. DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1:**

Afin de pouvoir enregistrer les opérations liées aux amortissements, il y a lieu d'ajouter 0.02€ aux chapitres 042 et 040.

Sur proposition de M. le Maire

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE D'APPROUVER la modification suivante au BP 2022 de la commune:**

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses de fonctionnement Chapitre 042- compte 6811 Dotations aux amortissements	+0.02€
Recettes d'investissement Chapitre 040 – compte 28051 amortissements concessions logiciels,...	+ 0.02€

### **12. SUBVENTION FUTSAL CLUB DIJON CLENAY VAL DE NORGE:**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 1000€ et se laissait le choix d'étudier la possibilité d'un second versement en 2022. M. le Maire propose donc au conseil de délibérer sur un second versement.

**Après délibération, le conseil municipal PAR 2 CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 POUR**

- **DECIDE de verser la somme de 1000€ au Futsal Club Dijon Clénay Val de Norge.**

### **13. TARIFS ACTIVITES ETE 2022 :**

Dans le cadre des animations proposées cet été par la commune, M. le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des activités Paddle et de Pilates.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

- **FIXE la séance de Pilates à 3€ pour les habitants de la commune et à 5 € pour les personnes extérieures**
- **FIXE l'activité Paddle à 8€ la séance pour les habitants de la commune et à 10 € pour les personnes extérieures**

### **14. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil municipal de définir le temps de travail comme ci-après,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- DECIDE d'adopter le protocole tel que défini ci-après,**
- DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Préambule

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

### 1. Dispositions générales sur le temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

### 2. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

### 3. Cycle de travail et annualisation

Le temps de travail sera annualisé pour les agents du service technique alternant des périodes de haute activité et de faible activité de la manière suivante :

- 6 mois de l'année à raison de 40 heures hebdomadaires pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- Les 6 autres mois de l'année à raison de 30 heures hebdomadaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Mars et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

### 4. Jour de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une journée de congé annuel.

### 5. Entrée en vigueur et modification

Le présent protocole entrera en vigueur dès publication.

## 15. AMENAGEMENT AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS

M. le Maire précise que la commune a reçu l'arrêté d'attribution de subvention de l'Etat (DETR) pour ce projet d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs (intergénérationnelle), subvention qui s'élève à 7 366€

en plus de la subvention de la Région de 11 890€ pour un projet estimé à 25 878.81€ HT.

M. VIARDOT indique que ce montant doit être actualisé car le prix des matériaux a augmenté et qu'il y a lieu d'ajouter les frais d'installation, de terrassement....

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE M. le Maire à signer tous les devis actualisés et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

## **16. QUESTIONS DIVERSES**

La parole est donnée aux conseillers :

M. VIARDOT et M. BOUCHET précisent qu'une partie des travaux (création d'un réseau d'eaux pluviales) réalisés par l'entreprise Rougeot sur la RD 28a (Grande Rue) est à reprendre. Des anomalies ont été constatées. Il a été demandé à l'entreprise de stopper les travaux afin de définir les modifications à apporter et de fixer une nouvelle date d'intervention en fonction des reprises à réaliser (peut être sur la fin août). Le Conseil Départemental qui a prévu la réfection de la couche de roulement sur début septembre va être informé de cette situation pour que ses travaux soient reportés.

M. CAILLET indique que des habitants du Chemin du Tertre lui ont demandé si la commune prévoyait la réfection du chemin car le passage des véhicules crée énormément de poussière. M. le Maire rappelle que la commune avait envisagé la réfection de ce chemin qui avait justifié le vote d'une taxe d'aménagement à 20% sur ce secteur. Mais la délibération fixant ce taux à 20% a fait l'objet d'un recours déposé par 2 propriétaires devant le Tribunal Administratif de Dijon. TA qui avait conclu en 2019 que les travaux envisagés par la commune n'étaient pas indispensables puisque le chemin en l'état permettait de desservir les habitations. Question qui pourra être revue lors d'un prochain conseil après une visite sur site.

## **17. INFORMATIONS DIVERSES :**

M. le Maire :

- fait part des remerciements de Clen'Danse pour la subvention que le conseil municipal lui a accordé.
- précise que le permis de construire déposé par la Communauté de Communes pour la rénovation de la Cantine-Garderie a été accordé.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'a pas d'autres demandes d'interventions, la séance est levée à 22h20.